

## DÉCISION DU MAIRE

<b>Décision N° 125-2024</b>	<b>MOYENS GENERAUX <u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></b>
	Marché 2024-60 de services visant à assurer l'hébergement, l'abonnement et la maintenance du logiciel GESCIME passé avec la société SAS GESCIME (29)

### Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU que le contrat de d'hébergement d'abonnement et de maintenance au logiciel GESCIME est arrivé à son terme ;

;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un contrat d'hébergement, d'abonnement et de maintenance technique du logiciel GESCIME, à compter du 20 octobre 2024 pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	Montant annuel (en euros HT)
<b>SAS GESCIME</b> <b>190 RUE ROBERT CASTEL</b> <b>29200 BREST</b>	<b>1 098.49 € HT</b>

Article 2. **PRECISE** que le contrat est passé pour une durée initiale d'un an, et qu'il pourra être renouvelé de manière tacite pour deux périodes successives d'un an, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois ans.

Article 3. **CHARGE** le Pôle « Moyens Généraux », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 3 octobre 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

**Laurence LUNEAU**

Le Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le **11 OCT. 2024**

Affichée

le **14 OCT. 2024**

